

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 542

23 mars 2011

SOMMAIRE

Armour Luxembourg S.à r.l.	25996	Even Germany S.C.A.	26016
Banaudi International Holding S.A.	25985	Even Management Luxembourg S.à r.l. ..	25985
Chamar S.A.	25996	Even RX Properties S.C.A.	26016
Cockspur Holding S.A.	26010	Even RX Sechs S.à r.l.	25990
Cockspur S.A., SPF	26010	Even RX Vier S.à R.L.	25999
Dodge Investments S.A.	25973	Financière de l'Alzette S.A.	26000
EPI Highgate GP 2 S.à.r.l.	25973	Ideal Standard International Topco	26016
EPI Highgate GP 3 S.à.r.l.	25973	Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l.	
EPI Highgate S.à.r.l.	25974	25974
EPI Oakwood GP 1 S.à r.l.	25974	Invista European RE Delta PropCo S.à r.l.	
EPI Oakwood GP 4 S.à.r.l.	25975	25994
EPI Oakwood GP 5 S.à.r.l.	25975	Invista European RE Marseille PropCo S.à	
EPI Oakwood Holding S.à.r.l.	25980	r.l.	26001
EPI Oakwood LP 1 S.à r.l.	25984	Invista European RE Monbonnot HoldCo 1	
EPI Oakwood LP 2 S.à r.l.	25984	S.à r.l.	26007
EPI Oakwood LP 4 S.à r.l.	25993	Lata Lux Holding Parent	26001
EPI Oakwood LP 5 S.à.r.l.	25994	Moselle S.A.	25975
EPI Orange Holdings S.à r.l.	25995	Ravago Holding S.A.	26008
EPI Orange (Netherlands) S.à r.l.	25994	RS-IC S.à r.l.	25970
EPI Prime Frankfurt SP S.à r.l.	25995	Sands Crédit S.A.	25976
EPI Prime GP S.à.r.l.	25995	S.C. Holding S.A.	25980
EPI Prime Hamburg SP S.à r.l.	25999	SHIP Luxco 1 S.à r.l.	26013
EPI Rudolph S.à r.l.	25999	S.P.M.P. S.A.	26015
EPI Walk Germany S.à r.l.	26000	Starking S.A.	25993
Equivalent Capital	26000	Tabula Rasa S.à r.l.	25980
Etudes Prestations Europ Assistance		Unitas S.A.	25990
S.à.r.l.	26015	Unitas S.A. SPF	25990
Even Germany Eins S.à r.l.	25975	Wert FRT S.à r.l.	25996

RS-IC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 112.634.

In the year two thousand ten, on the first day of the month of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Roger Tony SERNEELS, company director, residing at Peutiesesteenweg 114, B-1830 Machelen (Belgium), here represented by:

Mrs Ruth DONKERSLOOT, employee with professional address at 2 rue Pletzer, L-8080 Bertrange, acting pursuant to a proxy under private seal given to her in Machelen (Belgium), on 19 November 2010.

I. Said proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to document that:

the appearing party is the sole shareholder of "RS-IC S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, which has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 06 December 2005, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 491 of 08 March 2006, entered in the Luxembourg Company Register, Section B, under the number 112 634 and which has its current registered office at 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended since its Incorporation.

III. The appearing party having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following

Agenda:

1.- To transfer, with effect to 1 December 2010, the registered office of the Company from 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2 rue Pletzer, L-8080 Bertrange,

2.- To amend, with same effect to 1 December 2010, Article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, to give it henceforth the following wording:

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or as the case may be by means of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad."

3.- To amend the financial year of the Company,

4.- To amend articles 21 and 22 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolution,

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer, as of 1 December 2010, the registered office of the Company from 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2 rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend, with same effect as of 1 December 2010, Article FIVE (5) of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect said transfer of the registered office and to give it henceforth the following wording:

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or as the case may be by means of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad."

Third resolution

The sole shareholder resolved to change the financial year of the Company so that it shall forthwith begin on the first day of January of each year and end on the last day of December the same year.

The sole shareholder further resolved that the current financial year which started on the first day of November 2010 will end exceptionally on the last day of December 2010 and the following financial years will always start on the first day of January and shall end on the last day of December the same year.

Fourth resolution

In view of the above, the sole shareholder resolved to amend article TWENTY-ONE (21) and article TWENTY-TWO (22) [first paragraph] of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolution.

As a result, article TWENTY-ONE (21) shall from now on read as follows:

Art. 21. Financial Year. "The Company's financial year starts on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year."

Further as a result, article TWENTY-TWO (22) [first paragraph] shall from now on read as follows:

Art. 22. Balance-sheet. "Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law."

Whereof the present deed was drawn up in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Roger Tony SERNEELS, directeur de société, demeurant à Peutiesesteenweg 114, B-1830 Machelen (Belgique),

ici représenté par:

Madame Ruth DONKERSLOOT, employée privée, avec adresse professionnelle au 2 rue Pletzer, L-8080 Bertrange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Machelen (Belgique), le 19 novembre 2010.

I. La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

II. Le comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

le comparant est l'associé unique de «RS-IC S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 06 décembre 2005, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 491 du 08 mars 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112 634 et ayant son siège social actuel au 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

III. Le comparant reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1.- Décision de transférer, avec effet au 1^{er} décembre 2010, le siège social du 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 2 rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

2.- De modifier, avec même effet au 1^{er} décembre 2010, l'article cinq (5) des statuts de la Société afin de lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Siège social. «Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou selon le cas par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»,

3.- Modification de l'exercice social de la Société,

4.- Modification des articles 20 et 21 des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution proposée a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de transférer, avec effet au 1^{er} décembre 2010, le siège social du 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 2 rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier, avec même effet au 1^{er} décembre 2010, l'article CINQ (5) des statuts de la Société afin de refléter ledit transfert du siège et de lui donner en conséquence la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Siège social. «Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou selon le cas par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»,

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de changer l'exercice social de la Société afin que celui-ci commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour du mois de décembre de la même année.

L'associé unique a décidé en outre que l'exercice social actuel de la Société qui a commencé le premier jour de novembre 2010 s'achèvera exceptionnellement le dernier jour de décembre 2010 et les années fiscales suivantes commenceront toujours le premier jour du mois de janvier pour se terminer le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Quatrième résolution

Au vu de ce qui précède, l'associé unique a décidé de changer les articles VINGT ET UN (21) et VINGT-DEUX (22), premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter la résolution qui précède.

En conséquence, l'article VINGT ET UN (21) aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 21. Année sociale. «L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour du mois de décembre de la même année.»

De même en conséquence, l'article VINGT-DEUX (22) [premier alinéa] aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 22. Bilan. «Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.»

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. DONKERSLOOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 07 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15311. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011005201/151.

(110005067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Dodge Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.916.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011020164/15.

(110024691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

EPI Highgate GP 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 171.225,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.743.

1. Le siège social de l'associé EPI Highgate Sàrl a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L 2310 Luxembourg.

3. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 février 2011.

Référence de publication: 2011020183/17.

(110024378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

EPI Highgate GP 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.150,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.742.

1. Le siège social de l'associé EPI Highgate Sàrl a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L 2310 Luxembourg.

3. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 février 2011.

Référence de publication: 2011020184/17.

(110024379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 733.685,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.965.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 31 janvier 2011

L'Associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Laurence Quevy, née le 27 juillet 1972 à Mons, Belgique, résidant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Marta Kozinska;
- Michael Chidiac;
- Laurence Quevy.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l.

Marta Kozinska

Gérante

Référence de publication: 2011020569/21.

(110023367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

EPI Highgate S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.411.700,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 119.061.

—
1. Le siège social de l'associé EPI Orange Holdings S.à r.l. a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L 2310 Luxembourg.

3. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020185/17.

(110024380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

EPI Oakwood GP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 82.750,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.643.

—
1. Le siège social de l'associé EPI Oakwood Holding S.à r.l. a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L 2310 Luxembourg.

3. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 février 2011.

Référence de publication: 2011020186/17.

(110024381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Moselle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 100.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021865/9.

(110026467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

EPI Oakwood GP 4 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 169.325,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 124.649.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. Le siège social de l'associé EPI Oakwood Holding S.à r.l. a changé et est à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

III. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011020187/17.

(110024382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Even Germany Eins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.968.125,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 127.201.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 8 février 2011, que:

- L'Assemblée Générale prend acte du transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.
- L'Assemblée Générale prend acte du transfert d'adresse professionnelle de M. Pascal Bruzzese de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.
- L'Assemblée Générale prend acte du transfert d'adresse professionnelle de M. Erik Vanderkerken de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011020208/20.

(110024751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

EPI Oakwood GP 5 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 606.250,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 124.653.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. Le siège social de l'associé EPI Oakwood Holding S.à r.l. a changé et est à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

III. L'adresse de Yves Barthels, gérant A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011020188/16.

(110024383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Sands Crédit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 20.448.

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Sands Crédit S.A.", avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, R.C.S. Luxembourg section B numéro 20.448,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 avril 1983, publié au Mémorial C numéro 170 du 07 juillet 1983, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 1988, publié au Mémorial C numéro 338 du 23 décembre 1988.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant demeurant à Mondercange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

L'actionnaire présent ou représenté à l'assemblée et le nombre d'actions ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par l'actionnaire présent et le mandataire de l'actionnaire représenté, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Changement de la durée de la société.

2) Modification de l'article un des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de SANDS CREDIT S.A. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts"

3) Modification des statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.

4) Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but."

5) Modification de l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts"

6) Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des votes les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'élargir la durée de la société et en conséquence de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «SANDS CREDIT S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal d'une société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de maintenir la forme d'une société anonyme en remplaçant l'article deux des statuts par le texte suivant:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Miguel LLAMAS comme administrateur de la société et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'assemblée décide en conséquence de nommer en remplacement Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, comme nouvel administrateur de la société, pour une durée de cinq ans.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Follows the English version:

In the year two thousand and ten, on the sixteenth December.

Before us the undersigned notary Paul DECKER, residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company (société anonyme) " Sands Crédit S.A.", with registered office at L1413 Luxembourg, 3, place Dargent, R.C.S. Luxembourg section B number 20448,

incorporated by deed of Maître Jean-Paul HENCKS, then notary residing in Luxembourg on April 29th, 1983, published in the Mémorial C number 170 of July 7th, 1983, and its articles of association have been modified for the last time by deed of Maître Jean-Paul HENCKS, then notary residing in Luxembourg on 28th September 1988, published in the Mémorial C number 338 of December 23rd, 1988.

The meeting is presided by Mr. Paul WEILER, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Nadine GLOESENER, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Roger CAURLA, maître en droit, residing at Mondercange.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholder present or represented as well as the number of shares are indicated on an attendance list, which after having been signed by the sole shareholder or his proxy-holder, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Change of the duration of the company.

2. Amendment of article 1 of the articles of incorporation as follows:

"There exists a corporation (société anonyme) under the name of "SANDS CREDIT S.A.".

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation. The corporation is established for an undetermined period. The company can be dissolved at any time by simple decision of the general shareholders' meeting, deliberating in the forms prescribed by the law for the modification of the statutes."

3. Modification of the statutes to give up the fiscal status of a holding company in the sense of the law of July 31st, 1929 and to adopt the statutes of a completely taxable company.

4. Modification of the purpose of the company and subsequent modification of article 2 of the statutes of incorporation as follows:

"The purpose of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in Luxembourg or abroad in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In general, the company can take any measures of control or surveillance and make any operations which can be useful in the fulfilment of its object."

5. Modification of article 12 of the articles of incorporation as follows: "The law of August 10th, 1915 on trading companies as well as its later modifications will find their application in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

6. Acceptance of the resignation of a director and appointment of his replacement.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to enlarge the duration of the company and subsequently amends article one of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 1.** There exists a corporation (société anonyme) under the name of "SANDS CREDIT S.A."

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation. The corporation is established for an undetermined period. The company can be dissolved at any time by simple decision of the general shareholders' meeting, deliberating in the forms prescribed by the law for the modification of the statutes."

Second resolution

The meeting decides to give up the fiscal status of a holding company in the sense of the law of July 31st, 1929 and to keep the form of a public liability company (société anonyme) by replacing article 2 of the articles of incorporation by the following text:

" **Art. 2.** The purpose of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in Luxembourg or abroad in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest. The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose."

Troisième résolution

The meeting decides to modify article 12 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 12.** The law of August 10th, 1915 on trading companies as well as its later modifications will find their application in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.»

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr. Miguel LLAMAS as director of the company and grants him full and entire discharge for the execution of his mandate. The meeting decides to appoint in replacement Mr. Roger CAURLA, maître en droit, residing professionally at L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent as new director of the company for a period of five years.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand one hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: P. WEILER, N. GLOESENER, R. CAURLA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57179. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 04 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004460/220.

(110004069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

EPI Oakwood Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.519.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. Le siège social de l'associé EPI Orange Holdings S.à r.l. a changé et est à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

III. L'adresse de Yves Barthels, «kategorie A Geschäftsführer, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011020189/17.

(110024384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

S.C. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.366.

Il résulte d'une lettre datée du 11 août 2010 que mademoiselle Annalisa CIAMPOLI a démissionné de son poste d'administrateur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 08 février 2011.

Référence de publication: 2011020417/11.

(110024026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Tabula Rasa S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 11.800,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.669.

In the year two thousand and ten, the seventh day of December,

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole partner of TABULA RASA S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.669 (the Company). The Company has been incorporated on June 9, 2010 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1506 of July 22, 2010.

There appeared:

Andale S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.126 (the Sole Partner),

hereby represented by Regis Galiotto, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 6, 2010,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Partner holds all the shares in the corporate capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Conversion of the Company's functional currency from EUR (Euro) into GBP (Pound Sterling) so as to fix the Company's corporate capital in an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 100 (one hundred) shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty five Euro) each to GBP 10,500 (ten thousand five hundred Pound Sterling) represented by 100 (one hundred) shares, having a par value of GBP 105 (one hundred and five Pound Sterling) each, pursuant to the official exchange rate published by the ECB on December 2, 2010 between Euro and GBP: EUR 1 = GBP 0.84 (rounded down to two decimals);

2. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of GBP 1,300 (one thousand three hundred Pound Sterling) in order to bring the corporate capital of the Company from GBP 10,500 (ten thousand five hundred Pound Sterling), represented by 100 (one hundred) shares, having a par value of GBP 105 (one hundred and five Pound Sterling) each, to GBP 11,800 (eleven thousand eight hundred Pound Sterling) and increase of the par value of the shares from GBP 105 (one hundred and five Pound Sterling) each to GBP 118 (one hundred and eighteen Pound Sterling) each;

3. Acknowledgement that the corporate capital of the Company set at GBP 11,800 (eleven thousand eight hundred Pound Sterling) is represented by 100 (one hundred) shares, having a par value of GBP 118 (one hundred and eighteen Pound Sterling) each;

4. Subscription to and payment of the corporate capital increase specified in item 2. above;

5. Amendment to article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes adopted under items 1. and 2. above;

6. Amendment to the register of partners of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of partners of the Company;

7. Miscellaneous.

III. That the Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to convert the Company's functional currency from EUR (Euro) into GBP (Pound Sterling) so as to fix the Company's corporate capital in an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 100 (one hundred) shares, having a par value of EUR 125 (one hundred twenty five Euro) each to GBP 10,500 (ten thousand five hundred Pound Sterling) represented by 100 (one hundred) shares, having a par value of GBP 105 (one hundred and five Pound Sterling) each, pursuant to the official exchange rate published by the ECB on December 2, 2010 between Euro and GBP: EUR 1 = GBP 0.84 (rounded down to two decimals).

Second resolution

The Sole Partner resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of GBP 1,300 (one thousand three hundred Pound Sterling) in order to bring the corporate capital of the Company from GBP 10,500 (ten thousand five hundred Pound Sterling), represented by 100 (one hundred) shares, having a par value of GBP 105 (one hundred and five Pound Sterling) each, to GBP 11,800 (eleven thousand eight hundred Pound Sterling) and increase of the par value of the shares from GBP 105 (one hundred and five Pound Sterling) each to GBP 118 (one hundred and eighteen Pound Sterling) each.

Third resolution

The Sole Partner resolves to acknowledge that as a result of the preceding resolutions, the corporate capital of the Company is now set at GBP 11,800 (eleven thousand eight hundred Pound Sterling) is represented by 100 (one hundred) shares, having a par value of GBP 118 (one hundred and eighteen Pound Sterling) each.

Fourth resolution

The Sole Partner resolves to accept the subscription to and full payment of the increase of the corporate capital as follows:

Subscription - Payment

The Sole Partner hereby subscribes to the increase of the corporate capital of the Company in the amount of GBP 1,300 (one thousand three hundred Pound Sterling) and to fully pay it up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of GBP 1,375 (one thousand three hundred and seventy-five Pound Sterling), which is evidenced to the notary by a blocking certificate and shall be allocated as follows:

(i) an amount of GBP 1,300 (one thousand three hundred Pound Sterling) to the nominal share capital of the Company; and

(ii) an amount of GBP 75 (seventy-five Pound Sterling) to the share premium reserve account of the Company.

The sum of GBP 1,375 (one thousand three hundred and seventy-five Pound Sterling) paid by the Sole Partner is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Fifth resolution

The Sole Partner resolves to amend article 6 of the Articles, and resolves that such article shall now have the following wording:

"The capital is set at ELEVEN THOUSAND EIGHT HUNDRED Pound Sterling (11,800 GBP) divided into one hundred (100) share quotas of ONE HUNDRED AND EIGHTEEN Pound Sterling (118 GBP) each."

Sixth resolution

The Sole Partner resolves to amend the register of partners of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of partners of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (1,200.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille dix, le sept décembre,

Pardevant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de TABULA RASA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.669 (la Société). La Société a été constituée le 9 juin 2010 suivant un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1506 du 22 juillet 2010.

A comparu

Andale S.à r. l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.126 (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, employé privé, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 6 décembre 2010,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Conversion de la devise fonctionnelle de la Société de l'EUR (euro) en GBP (Livres Sterling) afin de fixer le capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt cinq euro) chacune à GBP 10.500 (dix mille cinq cents Livres Sterling) représenté par 100 (cent) parts sociales, ayant une valeur nominale de GBP 105 (cent cinq Livres Sterling) chacune, en vertu du taux de change officiel publié par la BCE le 2 décembre 2010 entre l'euro et la Livre Sterling: EUR 1 = GBP 0,84 (arrondi vers le bas à deux décimales);

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de GBP 1.300 (mille trois cents Livres Sterling) afin de porter le capital social de la Société de GBP 10.500 (dix mille cinq cents Livres Sterling) représenté par 100 (cent) parts sociales, ayant une valeur nominale de GBP 105 (cent cinq Livres Sterling) chacune à GBP 11.800 (onze mille huit cents Livres Sterling) et augmentation de la valeur nominale des parts sociales de GBP 105 (cent cinq Livres Sterling) chacune à GBP 118 (cent dix-huit Livres Sterling) chacune;

3. Constatation que le capital social de la Société fixé à GBP 11.800 (onze mille huit cents Livres Sterling) est représenté par 100 (cent) parts sociales, ayant une valeur nominale de GBP 118 (cent dix-huit Livres Sterling) chacune;

4. Souscription et libération de l'augmentation de capital social indiquée au point 2. ci-dessus;

5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) en vue de refléter les changements adoptés aux points 1. et 2. ci-dessus;

6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité conférés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société; et

7. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise fonctionnelle de la Société de l'EUR (euro) en GBP (Livres Sterling) afin de fixer le capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt cinq euro) chacune à GBP 10.500 (dix mille cinq cents Livres Sterling) représenté par 100 (cent) parts sociales, ayant une valeur nominale de GBP 105 (cent cinq Livres Sterling) chacune, en vertu du taux de change officiel publié par la BCE le 2 décembre 2010 entre l'euro et la Livre Sterling: EUR 1 = GBP 0,84 (arrondi vers le bas à deux décimales).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 1.300 (mille trois cents Livres Sterling) afin de porter le capital social de la Société de GBP 10.500 (dix mille cinq cents Livres Sterling) représenté par 100 (cent) parts sociales, ayant une valeur nominale de GBP 105 (cent cinq Livres Sterling) chacune à GBP 11.800 (onze mille huit cents Livres Sterling) et augmentation de la valeur nominale des parts sociales de GBP 105 (cent cinq Livres Sterling) chacune à GBP 118 (cent dix-huit Livres Sterling) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de constater qu'en conséquence de la résolution précédente, le capital social de la Société est désormais fixé à GBP 11.800 (onze mille huit cents Livres Sterling) est représenté par 100 (cent) parts sociales, ayant une valeur nominale de GBP 118 (cent dix-huit Livres Sterling) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription et la libération de l'augmentation du capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare qu'il souscrit à l'augmentation de capital social de la Société d'un montant de GBP 1.300 (mille trois cents Livres Sterling) et de la libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de GBP 1.375 (mille trois cents soixante quinze Livres Sterling) documenté au notaire par un certificat de blocage et qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de GBP 1.300 (mille trois cents Livres Sterling) au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) un montant de GBP 75 (soixante quinze Livres Sterling) au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Le montant de GBP 1.375 (mille trois cents soixante quinze Livres Sterling) payé par l'Actionnaire Fondateur est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 afin de refléter les modifications ci-dessus et décide qu'il aura la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à la somme de ONZE MILLE HUIT CENTS LIVRES STERLING (11.800 GBP) représenté par cent (100) parts sociales de CENT DIXHUIT LIVRES STERLING (118 GBP) chacune."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et donne pouvoir et autorité conférés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre de la Société.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société à raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille deux cents Euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54920. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005229/191.

(110005056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

EPI Oakwood LP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.542.200,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.666.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. Le siège social de l'associé EPI Oakwood Holding S.à r.l. a changé et est à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

III. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011020190/17.

(110024450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

EPI Oakwood LP 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.423.350,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.667.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. Le siège social de l'associé EPI Oakwood Holding S.à r.l. a changé et est à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

III. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011020191/17.

(110024451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Even Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 121.666.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 8 février 2011, que:

- L'Assemblée Générale prend acte du transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.
- L'Assemblée Générale prend acte du transfert d'adresse professionnelle de M. Pascal Bruzzese de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.
- L'Assemblée Générale prend acte du transfert d'adresse professionnelle de M. Erik Vanderkerken de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011020210/20.

(110024752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Banaudi International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.947.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Banaudi International Holding S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-2086, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 26.947 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing Mersch, on December 1st, 1987, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 22 of 1988, page 1030. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have not been amended.

The Meeting is chaired by Solange Wolter, notary clerk, with professional address in Luxembourg. The Chairman appoints Arlette Siebenaler, notary clerk, with professional address in Luxembourg, as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and is signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to enact that:

I. It appears from said attendance list established and signed by the members of the Bureau that the entirety of the voting share capital of the Company is duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II. It results from the attached interim balance sheet dated December 7, 2010, issued by the management of the Company inter alia that the net worth of the Company is valued at least at CHF 138,781,929.49. A copy of such interim balance sheet, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Amendment of Article 2 of the Company's articles of association;

3. Approval of the transfer of the registered office, principal establishment and place of effective management of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to Cyprus, transformation of the Company by registration by way of continuation as a private company limited by shares under the name Banaudi International Holding Limited in accordance

with the provisions of the Cyprus Companies Law, CAP. 113, as amended (the Cyprus Companies Law) and adoption of the Cypriot nationality by the Company with effect as of the date of registration by way of continuation of the Company with the registrar of companies in Cyprus;

4. Amendment of the articles of association of the Company in the form attached hereto as “Appendix A”, so as to ensure that they comply with the requirements of the Cyprus Companies Law with effect as of the date of the submission by the Company to the registrar of companies in Cyprus of all documents necessary to transform the Company by registration by way of continuation as a private company limited by shares under Cyprus law;

5. Approval of the interim accounts of the Company;

6. Granting of special proxies; and

7. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, after the foregoing has been discussed and approved by the Meeting, the Meeting unanimously decides on the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the represented shareholders considering themselves duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend and restate Article 2 of the Company’s articles of association so as for them to henceforth read as follows:

“Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d’administration. Le siège social pourra être transféré en toute autre juridiction en dehors du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l’assemblée générale des actionnaires, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts, selon les modalités prescrites par la loi du Grand Duché de Luxembourg et selon les modalités prescrites par la loi de la juridiction à laquelle le siège est transféré. Le conseil d’administration aura le droit d’instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout suivant qu’il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu’à l’étranger.”

The Meeting notes that the text of the preceding paragraph can be freely translated in English as follows:

“The registered office is set in Luxembourg. The registered office may be transferred to another community within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a simple resolution of the board of directors. The registered office may be transferred to another jurisdiction outside the Grand Duchy of Luxembourg by a means of a decision of the general meeting of shareholders, to be adopted in accordance with the formalities required in case of an amendment of the Articles, in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in accordance with the formalities required in the jurisdiction to which the registered office is being transferred. The board of directors has the right to establish offices, administrative centres, agencies and branches of the Company anywhere, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.”

Third resolution

The Meeting resolves (i) to transfer the registered office, principal establishment and place of effective management of the Company from 412F, Route d’Esch, L-2086 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg to 195 Arch. Makarios III Ave., Neocleous House, 3030 Limassol, Cyprus, (ii) to transform the Company by registration by way of continuation as a private company limited by shares under the provisions of the Cyprus Companies Law, and (iii) to adopt the Cypriote nationality by the Company with effect as of the date of registration by way of continuation of the Company with the registrar of companies in the Cyprus.

Fourth resolution

As a result of the third resolution, the Meeting resolves to amend and completely restate the Articles so as to ensure that they are in conformity with the laws of Cyprus by adopting the memorandum and articles of association of the Company, substantially in the form attached hereto and forming part of these resolutions with effect as of the date of the submission by the Company to the registrar of companies in Cyprus of all documents necessary to transform the Company by registration by way of continuation as a private company limited by shares under the provisions of the Cyprus Companies Law.

Fifth resolution

After the presentation of the interim accounts of the Company for the period ending on December 7, 2010, the Meeting resolves to approve these interim accounts, which serve as closing balance sheet for Luxembourg.

These interim accounts, after having been signed “ne varietur” by the proxy holders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Sixth resolution

The Meeting resolves to empower, in relation to or for the purpose of the transfer of the Company's registered office, principal establishment and place of effective management to Cyprus under the name Banaudi International Holding Limited and therefore the change of nationality of the Company, each of the directors of the Company residing in Cyprus, namely Androulla Papadopoulou, Iliana Chatzisavva Giannakou and Elena Constantinou (together referred to as, the Cypriot Directors, and individually referred to as, the Cypriot Director) to accomplish individually on behalf of the Company, all steps, formalities and procedures, as necessary, required or useful in connection with the transfer of the Company's registered office, principal establishment and place of effective management to Cyprus and therefore the change of nationality of the Company, as each Cypriot Director may in his absolute discretion think fit and appropriate.

The Meeting resolves to authorize each Cypriot Director individually, acting under his sole signature, to (i) do all acts and things so as to carry into effect the purpose of the resolutions contained herein, (ii) and/or give or execute individually any or all notices, communications, affidavits or other documents or agreements as may be required or contemplated on behalf of the Company, (iii) and/or agree individually to any amendment, variation or modification, as he may, in his absolute discretion, think fit and appropriate in relation to or for the purpose of the transfer of the Company's registered office, principal establishment and place of effective management to Cyprus and therefore the change of nationality of the Company.

The Meeting resolves to authorize any employee from Loyens & Loeff Luxembourg any employee from SGG and any partner, associate or other employee of Andreas Neocleous & Co LLC, each acting individually, in order to complete the transfer of the registered office, principal establishment and place of effective management of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to Cyprus and to accomplish all steps, formalities and procedures necessary, required or useful to finalise the transfer of the Company by registration by way of continuation as a private company limited by shares under the provisions of the Cyprus Companies Law and in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, including the authority to proceed to all amendments that would appear to be necessary in order to effectuate the transfer of the Company's registered office, principal establishment and place of effective management from the Grand Duchy of Luxembourg to Cyprus.

Closing of the meeting

There being no further business to be discussed, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of present general meeting are estimated at approximately two thousand one hundred Euros (2,100.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huitième jour de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Banaudi International Holding S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.947 (la Société), constituée suivant un acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 1^{er} décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° -22 de 1988, page 1030. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le Président nomme Arlette Siebenaler, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée choisit Régis Galiolto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement désignés ci-après comme le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par le mandataire des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent procès-verbal et seront signées par toutes les parties.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Il ressort de ladite liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que l'intégralité du capital social votant de la Société est dûment représenté à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour, reproduits ci-après, sans notification préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant convenu de se réunir après examen de l'ordre du jour.

II. Il ressort du bilan intérimaire annexé du 7 décembre 2010, émis par la gérance de la Société, que, entre autres choses, la valeur nette de la Société est évaluée à au moins 138.781.929,49 CHF. Une copie de ce bilan intérimaire, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, restera annexée au présent acte et sera soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société;

3. Approbation du transfert du siège social, du principal établissement, du lieu de gestion effective et du lieu d'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Chypre, transformation de la société par continuation en une société à responsabilité limitée privée (private company limited by shares) sous le nom de Banaudi International Holding Limited, en conformité avec les dispositions de la Loi sur les Sociétés de Chypre (CAP, 113), telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de Chypre), et adoption de la nationalité chypriote par la Société prenant effet à compter de la date d'enregistrement par continuation de la Société au registre des sociétés de Chypre.

4. Modification des statuts de la Société afin que ceux-ci soient conformes aux exigences de la Loi sur les Sociétés de Chypre avec effet à compter de la date de remise par la Société au registre des sociétés de Chypre de tous les documents nécessaires à la transformation de la Société par enregistrement par continuation en une société à responsabilité limitée privée (private company limited by shares) soumise aux dispositions de la loi de Chypre.

5. Approbation des comptes intermédiaires de la Société;

6. Délégation de pouvoirs; et

7. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus comme vrais par l'Assemblée, après délibération et approbation par l'Assemblée de ce qui précède, l'Assemblée décide à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier et reformuler l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré en toute autre juridiction en dehors du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts, en conformité avec la les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en conformité avec les formalités prescrites par la loi de la juridiction à laquelle le siège social est transféré. Le conseil d'administration aura le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, agences et succursales de la Société dans tout lieu, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de (i) transférer le siège social, le principal établissement et le lieu de gestion effective de la Société du 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 195 Arch. Makarios III Ave., Neocleous House, 3030 Limassole, Chypre, (ii) transformer la Société par enregistrement par continuation en une société privée à responsabilité limitée (private company limited by shares) soumise aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de Chypre, et (iii) d'approuver l'adoption de la nationalité chypriote par la Société prenant effet à la date d'enregistrement par continuation de la Société au registre des sociétés de Chypre.

Quatrième résolution

En conséquence de la troisième résolution, l'Assemblée décide de modifier et de reformuler intégralement les Statuts afin de les rendre conformes aux lois de Chypre en adoptant le memorandum et les statuts constitutifs de la Société, substantiellement dans la forme annexée aux présentes, et faisant partie des présentes résolutions prenant effet à compter de la date de remise par la Société au registre des sociétés de Chypre de tous les documents nécessaires à la transfor-

mation de la Société par enregistrement par continuation en une société privée à responsabilité limitée (private company limited by shares) soumise dispositions de la Loi sur les Sociétés de Chypre.

Cinquième résolution

Après la présentation des comptes intérimaires de la Société pour la période prenant fin le 7 décembre 2010, l'Assemblée décide d'approuver ces comptes intérimaires, qui serviront comme comptes de clôture au Luxembourg.

Ces comptes intérimaires, après avoir été signés "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir, concernant et aux fins du transfert du siège social, principal établissement et lieu de gestion à Chypre sous le nom de Banaudi International Holding Limited et par conséquent effectuer le changement de nationalité de la Société, à chacun des administrateurs de la Société résidant à Chypre, à savoir Androulla Papadopoulou, Iliana Chatzisavva Giannakou et Elena Constantinou (collectivement désignés comme les Administrateurs Chypriotes, et individuellement désigné comme l'Administrateur Chypriote) d'accomplir individuellement pour le compte de la Société, toutes les mesures, formalités et procédures nécessaires, exigées ou utiles en vue de mettre au point le transfert du siège social, principal établissement et lieu de gestion de la Société à Chypre et par conséquent effectuer le changement de nationalité de la Société, comme chaque Administrateur Chypriote peut, à sa discrétion absolue, le juger approprié.

L'Assemblée décide d'autoriser chaque Administrateur Chypriote individuellement, agissant par leur seule signature, (i) d'entreprendre tout actes et choses de manière à réaliser l'objectif des résolutions contenues dans les présentes, (ii) et/ou donner ou exécuter individuellement toutes convocations, communications, déclarations écrites sous serment ou autres documents ou contrats qui pourraient être nécessaires ou envisagés pour le compte de la Société, (iii) et/ou approuver individuellement tout avenant, variation ou modification qu'il peut, à sa discrétion absolue, juger approprié en relation avec le transfert du siège social, principal établissement et lieu de gestion de la Société à Chypre et par conséquent effectuer le changement de nationalité de la Société.

L'Assemblée décide d'autoriser tout employé de Loyens & Loeff Luxembourg, tout employé de SGG ainsi que tout partenaire, associé ou autre employé de Andreas Neocleous & Co LLC, chacun agissant individuellement, afin de compléter le transfert du siège social, principal établissement et lieu de gestion de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Chypre et d'accomplir toutes les mesures, formalités et procédures nécessaires, exigées ou utiles en vue de mettre au point le transfert de la Société par enregistrement par continuation en société privée à responsabilité limitée (private company limited by shares) soumise aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de Chypre et en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris l'autorité de procéder à tous avenants qui pourraient se révéler nécessaires afin d'effectuer le transfert du siège social, principal établissement et lieu de gestion de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Chypre.

Clôture de l'assemblée

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de la présente assemblée générale s'élèvent à environ deux mille cent Euros (2.100.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux membres du bureau, ils ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55209. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004910/250.

(110005062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Even RX Sechs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 151.336.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 8 février 2011, que:

- L'Assemblée Générale prend acte du transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.
- L'Assemblée Générale prend acte du transfert d'adresse professionnelle de M. Pascal Bruzzese de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.
- L'Assemblée Générale prend acte du transfert d'adresse professionnelle de M. Erik Vanderkerken de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011020212/20.

(110024754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**Unitas S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Unitas S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 10.404.

—
L'an deux mille dix, le dix-sept décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UNITAS S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 10404, constituée suivant acte reçu par Maître Roger WURTH, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 septembre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 178 du 2 novembre 1972,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 septembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1595 du 7 novembre 2002, contenant notamment une refonte complète des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée "UNITAS S.A. SPF"."
3. Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante: "La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

4. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

5. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

6. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil peut déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué."

7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), avec effet en date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée "UNITAS S.A. SPF"."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil peut déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. LAC/2010/58143. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004531/159.

(110004223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

EPI Oakwood LP 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.152.975,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.644.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. Le siège social de l'associé EPI Oakwood Holding S.à r.l. a changé et est à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

III. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011020192/17.

(110024452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Starking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 103.805.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale Extraordinaire du 8 novembre 2010

L'assemblée a été informée du décès de Monsieur Nicolas KRUCHTEN, survenu le 12 septembre 2010.

Mr. Laurent BARNICH, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg a été élu au poste d'administrateur de la société. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011020457/14.

(110024259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

EPI Oakwood LP 5 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 11.281.700,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.518.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. Le siège social de l'associé EPI Oakwood Holding S.à r.l. a changé et est à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

III. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011020193/17.

(110024453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

EPI Orange (Netherlands) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 462.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.549.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. Le siège social de l'associé EPI Orange Holdings S.à r.l. a changé et est à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

III. L'adresse de Yves Barthels, gérant, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020194/16.

(110024274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Invista European RE Delta PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.938.603,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.969.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 31 janvier 2011

L'Associé unique de la société a décidé comme suit:

- de nommer Laurence Quevy, née le 27 juillet 1972 à Mons, Belgique, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Marta Kozinska;
- Michael Chidiac;
- Laurence Quevy.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Invista European RE Delta PropCo S.à r.l.

Marta Kozinska

Gérante

Référence de publication: 2011020570/21.

(110023361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

EPI Orange Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 188.334,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.548.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020195/15.

(110024275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

EPI Prime Frankfurt SP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 859.300,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.198.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. Le siège social de l'associé EPI Orange Holdings S.à r.l. a changé et est à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

III. L'adresse de Yves Barthels, gérant catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020196/17.

(110024276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

EPI Prime GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.986.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. Le siège social de l'associé EPI Orange Holdings S.à r.l. a changé et est à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

III. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020197/17.

(110024277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**Armour Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Wert FRT S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 135.275.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- le siège social de l'actionnaire Wert Investment Holdings S.à r.l. est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 5 Janvier 2011.

Pour la Société

T. Akkerman / J. Lemaire

Un gérant

Référence de publication: 2011020650/19.

(110024207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Chamar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9208 Diekirch, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 157.962.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch,

A comparu:

Monsieur Marc REIFF, administrateur de sociétés, demeurant à L-9208 DIEKIRCH, 24, rue Jean l'aveugle.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme, qu'il va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CHAMAR S.A.".

Le siège de la société est établi dans la commune de DIEKIRCH.

Par simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter. Elle peut participer à la constitution, au développement, à la gestion, à l'administration, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La société peut accorder des prêts, avec ou sans garantie, aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et leur prêter tous concours.

La société a également pour objet l'acquisition, l'exploitation, la location, la mise en valeur et la cession d'immeubles destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Le capital souscrit est fixé à soixante-dix mille Euros (70.000.- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième du capital social.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 6. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique agréé.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 7. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'Administrateur-délégué et d'un autre Administrateur.

En cas d'administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Il ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de mai à 10.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire toutes les actions.

Toutes ces actions ont été immédiatement et intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de septante mille Euros (70.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf mille cent Euros (1.100.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale et a pris les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L – 9208 DIEKIRCH, 24, rue Jean l'Aveugle.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à un. Est appelé à la fonction d'administrateur unique:

Monsieur Marc REIFF, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager et représenter la société par sa seule signature. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée statuant sur l'exercice 2015.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée statuant sur l'exercice 2015: Madame Edith REIFF, avocat à la Cour, avocat, demeurant professionnellement à L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg.

Dont acte, fait et passé à Marnach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Reiff, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2010. Relation: RED/2010/1971. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004954/142.

(110005019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Even RX Vier S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 141.340.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 8 février 2011, que:

- L'Assemblée Générale prend acte du transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.

- L'Assemblée Générale prend acte du transfert d'adresse professionnelle de M. Pascal Bruzzese de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.

- L'Assemblée Générale prend acte du transfert d'adresse professionnelle de M. Erik Vanderkerken de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011020213/20.

(110024755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

EPI Prime Hamburg SP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 782.100,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.199.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. Le siège social de l'associé EPI Orange Holdings S.à r.l. a changé et est à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

III. L'adresse de Yves Barthels, gérant catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020198/17.

(110024278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

EPI Rudolph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 149.050,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.957.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. Le siège social de l'associé EPI Orange Holdings S.à r.l. a changé et est à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

III. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020199/17.

(110024279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Financière de l'Alzette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.285.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 7 février 2011

1. M. Hans DE GRAAF a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

2. Mme Monique JUNCKER et Mme Nancy BLEUMER ont été reconduites dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

3. La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Veillez noter que le siège social de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée se situe à L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FINANCIERE DE L'ALZETTE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011020227/20.

(110024405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

EPI Walk Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.755.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.694.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue, Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. Le siège social de l'associé EPI Orange Holdings S.à r.l. a changé et est à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

III. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020200/17.

(110024280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Equiventus Capital, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.284.

EXTRAIT

Le conseil de gérance, dans ses résolutions du 13 janvier 2011, a nommé un délégué à la gestion journalière, avec effet au 7 décembre 2010 et pour une durée indéterminée:

- M. Munir Johannes BADRAN, gérant de catégorie A, délégué à la gestion journalière, 76 Offenbacherstrasse, 63303 Dreieich, Allemagne.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Pour *EQUIVENTUS CAPITAL*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011020201/16.

(110024716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Invista European RE Marseille PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.739.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 31 janvier 2011

L'Associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Laurence Quevy, née le 27 juillet 1972 à Mons, Belgique, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Marta Kozinska;

- Michael Chidiac;

- Laurence Quevy.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Invista European RE Marseille PropCo S.à r.l.

Marta Kozinska

Gérante

Référence de publication: 2011020573/21.

(110023332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Lata Lux Holding Parent, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.947.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten on the seventeenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

Blackstone Capital Partners (Cayman) V L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SVP Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with Registrar of Limited Partnerships, Cayman Islands under registration number WK-16897

duly represented by Ferdinand Bark, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New-York, New-York, United States, on the 17 December 2010

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose – Duration – Name – Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio in view of its realisation by sale, public offering, exchange or otherwise.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Lata Lux Holding Parent".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital – Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers.

The company will be bound in all circumstances by the signature of one manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders – Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year – Annual accounts – Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the first of January, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution – Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Blackstone Capital Partners (Cayman) V L.P., as aforementioned, for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by two (2) managers. Are appointed managers for an unlimited period:

a) John Sutherland, Manager, born on 2 December 1964 in Lower Hutt, New Zealand, residing at 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxembourg.

b) Maître Pierre Beissel, born on 25 April 1973 in Luxembourg, residing at 14, rue d' Erasme, L-2082 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L1273 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L' an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Blackstone Capital Partners (Cayman) V L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SVP Limited, PO Box GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with Registrar of Limited Partnerships, Cayman Islands under registration number WK-16897

dûment représenté par Ferdinand Bark, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New-York, New-York, Etats-Unis, le 17 décembre 2010,

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet – Durée – Dénomination – Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations en vue de leur réalisation par cession, offre publique, échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut, sans procéder à une offre publique, lever des fonds, en particulier par voie d'emprunt ou par émission de billets à ordre, titres ou instruments de dette et d'obligations ou de manière générale en émettant des titres de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Lata Lux Holding Parent».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cent parts sociales (12.500), d'une valeur de un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature d'un des gérants.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés – Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale – Bilan – Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un janvier, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution – Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'ensemble des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales a été souscrit par Blackstone Capital Partners (Cayman) V L.P., susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par deux (2) gérants. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) John Sutherland, gérant, né le 2 décembre 1964 à Lower Hutt, Nouvelle-Zélande, résidant au 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxembourg,

b) Maître Pierre Beissel, né le 25 Avril 1973 à Luxembourg, résidant au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. BARK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58659. Reçu soixante-quinze euros. (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005101/318.

(110004867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Invista European RE Monbonnot HoldCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.879.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 31 janvier 2011

L'Associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Laurence Quevy, née le 27 juillet 1972 à Mons, Belgique, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Marta Kozinska;

- Michael Chidiac;

- Laurence Quevy.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Invista European RE Monbonnot HoldCo 1 S.à r.l.

Marta Kozinska

Gérante

Référence de publication: 2011020574/21.

(110023328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Ravago Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 70.035.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre à dix heures quarante cinq minutes.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RAVAGO HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre Dame, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 70.035, constituée en Belgique et transférée au Luxembourg suivant acte reçu le 31 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 600 du 6 août 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît Parmentier.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-François Detaille.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Flora Gibert

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 4.856 (quatre mille huit cent cinquante-six) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation:

- Du projet de fusion daté du 16 novembre 2010 prévoyant l'absorption de notre Société (la société absorbée) par la société anonyme de droit luxembourgeois RAVAGO S.A. ayant son siège social à Luxembourg (la société absorbante), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial C numéro 2522 du 20 novembre 2010

- Des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, datés des 16 novembre et 10 décembre 2010, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et plus particulièrement le rapport d'échange, et

- Des rapports écrits de l'expert indépendant M. Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises à Ettelbruck

2. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

3. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion et notamment par l'échange de toutes les actions de notre Société contre des actions nouvellement créées et émises de la société absorbante soit 446 480 actions nouvelles de la société absorbante et d'une soulte globale de EUR 529,89, moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante et dissolution sans liquidation de notre Société comme conséquence de la fusion;

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour de la présente assemblée;

5. Formalité de la radiation de la société au registre du commerce et détermination du lieu de conservation des documents de notre Société pendant le délai légal;

6. Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de notre Société approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers;

7. Divers

IV.- Les constatations préliminaires suivantes:

1) Sur sa présentation par le président du bureau, l'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre, d'une part, RAVAGO S.A. (la "société absorbante") et, d'autre part, RAVAGO HOLDING S.A. (la "société absorbée") a été intégralement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 2522 du 20 novembre 2010.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des sociétés concernées le 16 novembre 2010, prévoit l'absorption de la société absorbée avec prise d'effet de la fusion à la date du 1^{er} décembre 2010, date à laquelle la société absorbante poursuivra seule les activités des sociétés fusionnées.

2) L'assemblée reconnaît en outre avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, datés des 16 novembre et 10 décembre 2010, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et plus particulièrement le rapport d'échange, prévus par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

3) L'assemblée reconnaît en outre avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée des rapports écrits contenant examen du projet de fusion prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant Fons Mangen, réviseur d'entreprises, désigné à cette fin par les conseils d'administration des sociétés concernées.

Ce rapport conclue au caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion.

4) L'assemblée constate que toutes les obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été exécutées. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante RAVAGO S.A. aux conditions prévues par le projet de fusion et notamment par l'échange de toutes les actions de notre Société contre des actions nouvellement créées et émises de la société absorbante à raison de 446.480 (quatre cent quarante-six mille quatre cent quatre-vingt) actions nouvelles de la société absorbante et d'une soulte globale de EUR 529,89 (cinq cent vingt-neuf euros quatre-vingt-neuf cents), moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante et dissolution sans liquidation de notre Société comme conséquence de la fusion.

L'assemblée décide donc d'accepter, en rémunération de l'apport de fusion, 446.480 (quatre cent quarante-six mille quatre cent quatre-vingt) actions nouvelles de la société absorbante ainsi qu'une soulte globale de EUR 529,89 (cinq cent vingt-neuf euros quatre-vingt-neuf cents).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'octroyer pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la Société, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Quatrième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susvisés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de constater expressément la réalisation de la fusion au 23 décembre 2010, date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers et sous la seule réserve de l'approbation de la fusion par la société absorbante et toutes les sociétés absorbées.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. PARMENTIER, J-F DETAILLE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2010. Relation LAC/2010/59388. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008563/109.

(110008760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

**Cockspur S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Cockspur Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 39.867.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Cockspur holding S.A.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412 F route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 39867, constituée suivant acte reçu le 17 mars 1992 par Me Emile Schlessler, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 374 du 1^{er} septembre 1992 et dont les statuts

ont été modifiés suivant acte reçu le 10 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 686 du 3 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 10.000 (dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, dont 1.582 actions détenues en propres par la société, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1- Modification de la dénomination sociale de «Cockspur Holding S.A.» en «Cockspur S.A.» et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme (ci-après désignée la «société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La société existe sous la dénomination de «Cockspur S.A., SPF»;

2- Modification de l'article 2 relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»;

3- Ajout à l'article 3 d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial. Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de cette loi définissant l'investisseur éligible, les cessions d'actions sont libres.»

4- Introduction d'un nouveau capital autorisé de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00) à sept cent cinquante mille euros (EURO 750.000,00), le cas échéant par l'émission de vingt mille (20.000) actions de vingt cinq euros (EUR 25,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

5- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

6- Suppression du deuxième paragraphe de l'article 8 des statuts;

7- Modification de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de «Cockspur Holding S.A.» en «Cockspur S.A., SPF» et de modifier subséquentement le premier paragraphe de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme (ci-après désignée la «société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La société existe sous la dénomination de «Cockspur S.A., SPF»;

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 2 relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»;

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 3 des statuts le paragraphe suivant:

«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial. Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de cette loi définissant l'investisseur éligible, les cessions d'actions sont libres.»

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00) à sept cent cinquante mille euros (EURO 750.000,00), le cas échéant par l'émission de vingt mille (20.000) actions de vingt cinq euros (EUR 25,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

L'assemblée décide de modifier en conséquence la première phrase du troisième alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Troisième alinéa, première phrase. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00) à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,00) le cas échéant par l'émission de vingt mille (20.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Les actionnaires déclarent avoir reçu et accepté le rapport spécial du Conseil d'Administration, tel qu'annexé, de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription en rapport avec l'introduction du capital autorisé dans les statuts de la Société.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée décide de modifier comme suit l'article 3 alinéa 3 des statuts

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00) à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,00) le cas échéant par l'émission de vingt mille (20.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Dans les limites du capital autorisé tel que défini ci-dessus le capital social peut être augmenté par le conseil d'administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux dispositions et conditions ci-dessous, par la création et l'émission de nouvelles actions, étant entendu que:

- l'autorisation expirera le cinquième anniversaire après la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2010, mais qu'à la fin de cette période une nouvelle période d'autorisation peut être octroyée par résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires;

- le Conseil d'Administration peut lever le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants relatif aux nouvelles actions conformément au présent article;

- le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions en une ou plusieurs fois, tel qu'il le déterminera de temps en temps.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre et à vendre des obligations convertibles donnant droit à leurs détenteurs de souscrire de nouvelles actions à être émises par la Société.

Les mêmes droits seront attachés aux nouvelles Actions que ceux attachés aux Actions existantes.

Les autres dispositions et conditions des obligations convertibles seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles obligations convertibles et nouvelles actions sans réserver aux actionnaires existants leur droit préférentiel de souscrire et d'acheter les obligations convertibles.»

Sixième résolution:

L'assemblée décide de supprimer l'article 8 des statuts et de renuméroter les articles suivants.

Septième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts»

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57865. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011004962/165.

(110004902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

SHIP Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 154.678.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Ship Luxco Holding & Cy S.C.A.”, a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.673,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 30 November 2010.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “Ship Luxco 1 S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.678, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 28 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) dated 11 August 2010, n°1624, page 77912. The articles of association of the Company have been amended pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 25 November 2010, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company’s share capital by an amount of one hundred and four million seventy-five thousand four hundred and twenty British Pounds (GBP 104,075,420.00), so as to raise it from its present amount of three hundred and eighty million five hundred and ninety-six thousand seven hundred and seventy-two British Pounds (GBP 380,596,772.00) up to four hundred and eighty-four million six hundred and seventy-two thousand one hundred and ninety-two British Pounds (GBP 484,672,192.00), by the issue of one hundred and four million seventy-five thousand four hundred and twenty (104,075,420) new shares (collectively referred as the “New Shares”), each having a par value of one British Pound (GBP 1.00), each such New Shares having the same rights and obligations as set out in the Company’s articles of incorporation as amended by the below resolutions, paid up by a contribution in kind.

The total contribution amount of one hundred and four million seventy-five thousand four hundred and twenty British Pounds (GBP 104,075,420.00) will be entirely allocated to the Company’s share capital.

Subscription

THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC, a company incorporated in Scotland under company number SC090312 and whose registered office is at 36 St. Andrews Square, Edinburgh EH2 2YB, Scotland,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy given on 30 November 2010,

has declared to subscribe for all the one hundred and four million seventy-five thousand four hundred and twenty (104,075,420) New Shares, and to pay them a total price of one hundred and four million seventy-five thousand four hundred and twenty British Pounds (GBP 104,075,420.00) by a contribution in kind consisting in one hundred and four million seventy-five thousand four hundred and twenty (104,075,420.00) shares (the “Contributed Shares”) of Ship Luxco 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.706.

The above contribution in kind has been dealt with in a valuation report issued by the management of the Company, which certifies that the total value of the contribution in kind is equal to the value of the New Shares issued in consideration to the Contributed Shares.

Evidence of the transfer of the Contributed Shares has been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement. Said valuation report and contribution agreement, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

The sole shareholder decides to restate article 5.1 of the Company’s articles of incorporation, which shall be read as follows:

" 5.1. The Company's share capital is set at four hundred and eighty-four million six hundred and seventy-two thousand one hundred and ninety-two British Pounds (GBP 484,672,192.00) represented by four hundred and eighty-four million six hundred and seventy-two thousand one hundred and ninety-two (484,672,192) shares of one British Pound (GBP 1.00) each, having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

«Ship Luxco Holding & Cy S.C.A.», une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.673,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 30 novembre 2010,

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Ship Luxco 1 S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154.678, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 28 juillet 2010, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 11 août 2010, n°1624, page 77912. Les statuts de la société ont été modifiés suivant un acte du notaire soussigné en date du 25 novembre 2010, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cent quatre millions soixante-quinze mille quatre cent vingt Livres Sterling (GBP 104.075.420,00), de façon à l'accroître de son montant actuel de trois cent quatre-vingt millions cinq cent quatre vingt seize mille sept cent soixante-douze Livres Sterling (GBP 380.596.772) à quatre cent quatre-vingt quatre millions six cent soixante douze mille cent quatre-vingt douze Livres Sterling (GBP 484.672.192,00), par l'émission de cent quatre millions soixante-quinze mille quatre cent vingt (104.075.420) nouvelles parts sociales (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous, payées par un apport en nature.

Le montant total de l'apport de cent quatre millions soixante-quinze mille quatre cent vingt Livres Sterling (GBP 104.075.420,00) pour ces Nouvelles Parts Sociales est intégralement alloué au capital social de la Société.

Souscription

THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC, une société constituée en Ecosse et enregistrée sous le numéro SC090312, dont le siège social est au 36 St. Andrews Square, Edinburgh EH2 2YB, Ecosse,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 30 novembre 2010,

a déclaré souscrire toutes les cent quatre millions soixante-quinze mille quatre cent vingt (104.075.420) Nouvelles Parts Sociales et les libérer pour un prix total de cent quatre millions soixante-quinze mille quatre cent vingt Livres Sterling (GBP 104.075.420,00) par apport en nature consistant en cent quatre millions soixante-quinze mille quatre cent vingt (104.075.420) actions (les "Actions Apportées") de la société «Ship Luxco 2 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée

constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154.706.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport d'évaluation émis par la gérance de la Société, qui certifie que la valeur totale de l'apport en nature est égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales émises en contrepartie des Parts Sociales Apportées.

Une copie du contrat d'apport mettant en évidence le transfert des Parts Sociales Apportées a été remise au notaire instrumentant. Le rapport d'évaluation et le contrat d'apport, signés ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est de quatre cent quatrevingt-quatre millions six cent soixante douze mille cent quatre-vingt douze Livres Sterling (GBP 484.672.192,00), représenté par quatre cent quatre-vingt quatre millions six cent soixante douze mille cent quatre-vingt douze (484.672.192) parts sociales d'une valeur d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 07 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15299. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011005217/139.

(11005135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

S.P.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 49.625.

Il résulte d'une lettre datée du 11 août 2010 que mademoiselle Annalisa CIAMPOLI a démissionné de son poste d'administrateur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 08 février 2011.

Référence de publication: 2011020418/11.

(110024773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Etudes Prestations Europ Assistance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.552.

Extrait de la décision du gérant de la société qui s'est tenue en date du 8 février 2011 à Luxembourg.

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 24 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg au 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2011020203/13.

(110024053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Even Germany S.C.A., Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 36.061,25.**

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 121.940.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 8 février 2011, que:

- L'Assemblée Générale prend acte du transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.

- L'Assemblée Générale prend acte du transfert du gérant Even Management Luxembourg S.à r.l de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011020209/18.

(110024250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Even RX Properties S.C.A., Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 42.860,00.**

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.378.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 8 février 2011, que:

- L'Assemblée Générale prend acte du transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.

- L'Assemblée Générale prend acte du transfert d'adresse du Manager, Even Management Luxembourg s. à r. l. de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011020211/18.

(110024753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Ideal Standard International Topco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.771.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2641 du 19 novembre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ideal Standard International Topco

Signature

Référence de publication: 2011022426/13.

(110027010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.